



COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT

Mesures préventives face à l'épidémie à virus EBOLA

L'OMS ayant déclaré la maladie à virus Ebola comme étant une Urgence de Santé Publique de Portée mondiale, le Gouvernement de Côte d'Ivoire décide des mesures suivantes :

1. La suspension jusqu'à nouvel ordre des vols d'Air Côte d'Ivoire à destination et en provenance des pays affectés par la maladie à virus Ebola ;
2. L'interdiction jusqu'à nouvel ordre, à toutes les compagnies aériennes de transporter des passagers en provenance des pays touchés par la maladie à virus Ebola à destination de la Côte d'Ivoire ;
3. Tous les passagers à leur arrivée à l'aéroport Félix Houphouët Boigny seront soumis à la prise de température avec le thermomètre à infrarouge ;
4. La mise en place d'un dispositif de lavage des mains dans les aéroports ;
5. Le renforcement des mesures de contrôle sanitaire et de screening aux frontières terrestres aériennes et maritimes avec une forte implication des autorités préfectorales, coutumières et religieuses ;
6. Le renforcement de la protection sanitaire des agents de santé dans l'exercice de leurs fonctions aux postes avancés comme dans les établissements sanitaires ;
7. La mise en place d'un dispositif de prise en charge des éventuels malades ;
8. L'information des populations sur les mesures d'hygiène prises dans les lieux de grands rassemblements tels que les hôpitaux et les administrations publiques ;
9. Les dispositions et mesures préventives prises jusqu'à ce jour restent en vigueur.

Par ailleurs le gouvernement recommande aux populations de **se laver régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon, d'éviter de serrer les mains et de faire des accolades.**

Pour rappel, la maladie se propage surtout à partir des **fluides corporels c'est-à-dire la sueur, le sang, la salive etc.**

Fait à Abidjan, le 10 Aout 2014
Le Porte-Parole du Gouvernement

Pour tous renseignements complémentaires, visitez le site :

www.prevention-ebola.gouv.ci ou appelez le 143 ou le 101